



L'enseignant de la REUNION

N°141

Académie de la Réunion -Syndicat des enseignants Unsa
16, rue Jean Châtel 97400 St-Denis
Directeur de publication
J.F RIALHE
IMPRIME PAR NOS SOINS
I.S.S.N. 1269-256S
C.P.P.A.P. 0908 S 07988



En encart :
Enquête EPEP.

Novembre 2009

Les attentes qui pèsent sur l'Ecole se sont démultipliées et complexifiées ces dernières années et ont percuté de plein fouet le fonctionnement de l'école : suppression du samedi matin, mise en place de l'aide personnalisée, gestion de la grippe A...

Pour répondre à la question du fonctionnement de l'école, le gouvernement a avancé une piste, celle des EPEP, c'est-à-dire la création d'établissements publics dans le premier degré. Ainsi depuis 2004, année où est apparu pour la première fois le terme EPEP, ce cheval de bataille politique fait son bonhomme de chemin tant à l'Assemblée Nationale qu'au gouvernement. Craint par les adjoints, aimant ou repoussoir pour les directeurs d'école l'EPEP s'est mué plusieurs fois au fil des projets de décrets et des projets et propositions de loi.

Quelle structure administrative et pédagogique, avec quels objectifs, quelle architecture financière et juridique, mais aussi quel pilote sont le plus à même, aujourd'hui, pour répondre aux nouveaux défis de l'école primaire ?

Le SE-UNSA vous donne la parole sous forme de questionnaire (voir encart).

La suppression du samedi matin et la mise en place de l'aide personnalisée l'année dernière, ne se sont pas faites sans heurt, notamment sur le temps de préparation. Cette année « rebelote ». Il y a eu dans un premier temps tout et n'importe quoi, chaque circonscription imposant sa propre organisation, certaine allant même jusqu'à supprimer purement et simplement le temps de préparation. Nous rappelons que c'est aux équipes de proposer une organisation des 60 heures comme le stipule la circulaire ministérielle.

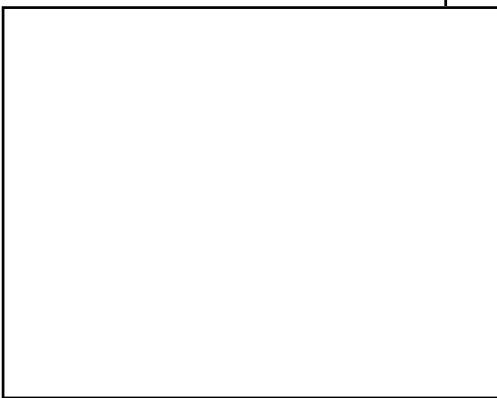
Que dire aussi de la gestion de la grippe A dans notre département, sinon que celle-ci a été pour le moins aléatoire. Sur le terrain les collègues se sont sentis abandonnés, l'administration les renvoyant sur les mairies pour tout ce qui est fournitures sanitaires ou faisant carrément la sourde oreille.

En période de crise, les circonstances imposent de préparer l'avenir, or l'impression donnée est celle d'une gestion au jour le jour.

Jean-François FONTAINE
Secrétaire premier degré

REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE
DATES ET LIEUX PAGE 2

DEPOSE LE



SOMMAIRE

- Page 1 : Edito
- Page 2 : ASH, réunions d'information syndicale
- Page 3 & 4 : Fiche promotion et calcul barème
- Page 5 & 6: bulletin d'adhésion
- Page 7 : Point sur l'actualité
- Page 8 : Contacts

Nous organisons sur le mois de novembre et décembre des réunions d'information syndicale les mercredis matin de 8h30 à 11h30.

Si vous participez à l'une de ces réunions vous pourrez les déduire de vos animations pédagogiques.



CALENDRIER DES REUNIONS

- Mercredi 25 novembre 2009 : Salle polyvalente de la mairie de Saint-Denis.

- Mercredi 02 décembre 2009 : Salle des fêtes du 12ème Km. au Tampon.

- Mercredi 09 décembre 2009 : Centre Jacques Tessier à la Saline Les Bains.

- Mercredi 16 décembre 2009 : Médiathèque de Sainte-Suzanne.

**FICHE DE SUIVI SYNDICAL
PROMOTIONS 2009-2010**

A retourner au SE-UNSA



LA CAPD PROMOTIONS AURA LIEU LE 17 DECEMBRE 2009. POUR SUIVRE VOTRE PROMOTION ET VOUS INFORMER RAPIDEMENT, RETOURNER NOUS VOTRE FICHE DE SUIVI AVANT LE 6 DECEMBRE

SE-UNSA : 16 rue Jean Châtel - B.P. 41 - 97461 SAINT-DENIS CEDEX.

Tél : 0262 20 08 13

Fax : 0262 21 58 65

E-mail : 974@se-unsas.org

Nom : Prénoms :

Tél : GSM:.....

Adresse :

Ville : Mail:.....

AFFECTATION ACTUELLE

Nature et nom de l'établissement :

Circonscription :

Instituteurs

Échelon actuel :

Depuis le :

Ancienneté Générale de Service au 31.12.09

..... ans mois Jours

Professeurs des écoles

Échelon actuel :

Depuis le :

Ancienneté Générale de Service au 31.08.09

..... ans mois jours

Note chiffrée au 30.08.09 : Date d'inspection : Majoration :



Calcul du barème



	A remplir	Ne pas remplir
AGS		
(Note + majoration) x 1,5		
Total		

Date :

Signature :

ÊTES -VOUS PROMOUVABLE ?



Temps nécessaire pour changer d'échelon selon le type de promotion

Vous êtes PE

Vous êtes instituteur

PROFESSEUR DES ECOLES			
Échelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
Du 1er au 2 ^e	3 mois		
Du 2 ^e au 3 ^e	9 mois		
Du 3 ^e au 4 ^e	1 an		
Du 4 ^e au 5 ^e	2 a	2 a 6 m	
Du 5 ^e au 6 ^e	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
Du 6 ^e au 7 ^e	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
Du 7 ^e au 8 ^e	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
Du 8 ^e au 9 ^e	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m
Du 9 ^e au 10 ^e	3 a	4 a	5 a
Du 10 ^e au 11 ^e	3 a	4 a 6 m	5 a 6 m

INSTITUTEURS			
Échelon	Choix	Mi-Choix	Ancienneté
Du 1er au 2e	9 mois		
Du 2e au 3e	9 mois		
Du 3 ^e au 4 ^e	1 an		
Du 4 ^e au 5 ^e	1 a 3 m	1 a 6 m	
Du 5 ^e au 6 ^e	1 a 3 m	1 a 6 m	
Du 6 ^e au 7 ^e	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m
Du 7 ^e au 8 ^e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
Du 8 ^e au 9 ^e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
Du 9 ^e au 10 ^e	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m
Du 10 ^e au 11 ^e	3 a	4 a	4 a 6 m

Si pendant l'année scolaire 2009/2010

Si pendant l'année civile 2010

Vous avez atteint une des durées nécessaires depuis la date de votre dernier changement d'échelon



Vous êtes promouvable



Calcul du barème

A = Ancienneté Générale de Services

- Instituteurs au 31/12/2009
 - PE au 31/08/2009
- 1 an : 1 point - 1 mois : 1/12 de point.

N = - Note (PE) au 31/08/2009
- Instituteurs au 31/12/2009 + majoration

$$\text{Barème} = A + (N \times 1,5)$$

Majoration pour note attribuée depuis :

plus de 3 ans	0.5
plus de 5 ans	1
plus de 7 ans	1.5

Pour infos : barème des derniers promu(e)s pour les promotions 2008-2009

P R O F E C O L E S	Ech.	Grand Choix (30%)	Choix (5/7)
	5	23.50	
	6	27	25.150
	7	37.500	31
	8	47.450	36.750
	9	53.625	43.500
	10	61.250	54.300
	11	64.985	59.475

I N S T I T U T E U R	Ech.	Choix (30%)	Mi-Choix (5/7)
	7	38.300	34.55
	8	37.45	37.6
	9		39.050
	10	44.975	45.425
	11	52.450	51.800

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mël :

SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉTABLISSEMENT (nom et adresse) :

SITUATION : Titulaire Stagiaire Détaché(e)-MAD Temps complet

Temps partiel :% Autres cas (CLM, CLD, CFA,)

CATÉGORIE :

IUFM 1ère année 2ème année Catégorie (PE, PLG, PLP, CPE, Eps) :

PREMIER DEGRÉ Professeur des écoles Institutur

Spécialité (directeur, Zil, Ais, Ivr, Segpa, etc.)

SECOND DEGRÉ Discipline :

Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE-CE

PEGC Section : Autre (préciser) :

Chargé(e) d'enseignement Eps Professeur Eps CPE

M/Se Vacataire Contractuel Assistant d'éducation

RETRAITÉS

COTISATION

Échelon : Indice : Montant de la cotisation :

Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : Chèque Paiement fractionné : première demande renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Bulletin d'adhésion à nous retourner, verso à compléter si paiement par prélèvements

ECHELONS	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Prof. des écoles			128	135	142	151	160	172	184	198	213
Prof. des écoles hors classe	160	181	195	208	225	240	254				
Instituteur			119	121	124	126	129	136	143	152	167

ECHELONS	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS			128	135	142	151	160	172	184	198	213
Certifié, CPE, PLP, prof EPS hors cl., D CIO	160	181	195	208	225	240	254				
PEGC, CE-EPS, AE-CE.					128	134	141	148	156	166	175
PEGC, CE-EPS hors classe	148	156	165	175	198	213					
PEGC, CE-EPS cl. except.	198	215	225	240	254						
Bi-Admissible			136	143	152	162	171	184	198	213	223
Agrégé			155	168	179	192	206	222	238	254	266
Agrégé hors classe	213	226	238	254	266	296					

CONTRACTUEL	123	VACATAIRE	39
M.I.-SE - ASSISTANT D'ÉDUCATION	70		

Disponibilité	Congé parental	39
Temps partiel . CPA	Cotisation au prorata du temps partiel	

RETRAITES

Pension inférieure à 1400 €	95
Pension entre 1400 et 1850 €	115
Pension supérieure à 1850 €	124

STAGIAIRES IUFM

1ère année étudiant	39
2e année stagiaire	79
Liste complémentaire	79

Réduction d'impôt :

66 % du montant de votre cotisation

J'ADHERE AU



Pour rejoindre le SE-UNSA, vous pouvez verser votre cotisation syndicale en une ou deux fois, par chèque. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation par prélèvements mensuels sur votre compte postal ou bancaire .

Cette opération sera assurée par la CASDEN Banque Populaire qui traitera le recouvrement des sommes pour le compte du Syndicat des Enseignants.

Si vous optez pour ce paiement fractionné, suivez les instructions .

Versez votre cotisation en une fois ou en plusieurs fois : à vous de choisir...

Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer.

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION

- ⇒ Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement ci-dessous.
- ⇒ Joindre obligatoirement : soit un RIB, soit un RIP ou un RICE
- ⇒ Envoyer au SE-UNSA BP 41 97461 Saint-Denis Cedex

Compléter :

- ⇒ Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- ⇒ Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- ⇒ Numéro du compte à débiter

DATER ET SIGNER L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Réduction d'impôt

Vous bénéficierez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Exemple : Pour une cotisation de 160 €, vous bénéficierez d'une réduction du montant de vos impôts de 90 €. Le montant réel de votre cotisation est donc de 55 €.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci dessus. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte . Je réglerai directement le différent avec le créancier .

COTISATIONS SE-UNSA

N° NATIONAL EMETTEUR

401 981

A	TITULAIRE DU COMPTE
Nom et prénoms	<input type="text"/>
N°	<input type="text"/> voie <input type="text"/>
	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/> ville <input type="text"/>
C	COMPTE A DEBITER
Code établissement	<input type="text"/>
	Code guichet <input type="text"/>
N° de compte	<input type="text"/>
	Clé <input type="text"/>

Syndicat des Enseignants-UNSA 209, Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

B	ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>

Adresse de l'établissement bancaire

D

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

À.....le.....

Prière de renvoyer cet imprimé à la section syndicale en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire(RIB) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E)

Liste complémentaire :

À la session 2009, 80 postes ont été proposées aux concours de Professeur des Écoles ; il a été constitué une liste complémentaire de 15 personnes (concours externe, interne et 3^e voie confondus). Depuis le début de l'année, les personnes concernées sont toujours en attente d'une intégration.

Ces dernières années, l'administration puisait dans cette liste pour pourvoir les postes libérés (dispo, départ à la retraite...) en cours d'année scolaire. Cependant, en raison d'un choix de gestion du personnel, le Rectorat déclare avoir un surplus d'enseignants dans le département.

Un courrier adressé au Recteur par le SNUIPP le SGEN-CFDT et le SE-UNSA demande un bilan des besoins actuels de l'Académie afin de faire appel le plus rapidement possible aux listes complémentaires ainsi qu'aux INEAT.

Lundi 19 octobre, à l'issue d'une réponse du recteur nous informant qu'il ne ferait pas appel dans l'immédiat aux listes complémentaires, L'inter-syndicale a participé à un rassemblement de soutien devant le Rectorat.

Une délégation a été reçue par le directeur de cabinet du Recteur Mr N'GUYEN et par Mr POLAR Secrétaire général adjoint du rectorat. Ces derniers n'ont fait que répéter ce que le Recteur nous avait annoncé. Du côté des syndicats Une proposition a été faite d'anticiper sur la gestion des possibilités de permutation de 2010. Cette anticipation devrait se combiner avec la gestion des départs à la retraite sur les deux et trois ans à venir. Les représentants de l'administration porteront cette proposition auprès du Ministère. Nous avons insisté pour que cette proposition soit suffisamment argumentée.

Le SE-UNSA continuera comme tous les ans à être attentif aux suites données à ce dossier.

Liste d'aptitude des directeurs

La circulaire concernant les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2010-2011 (des enseignants chargés d'un intérim de direction et candidats à l'entretien) est sortie sur le site du rectorat : <http://www.ac-reunion.fr/index.php?id=3118>

► **Inscription au plus tard le 27 novembre 2009**

Prime évaluations CE1 et CM2 :

Rappel pour les enseignants qui ne sont plus dans la même école où ils ont fait passer les évaluations l'année dernière, il vous faut contacter votre ancien directeur afin de lui donner votre numéro d'INSEE. En cas de non - paiement vous devrez faire un courrier de protestation auprès de l'administration (modèle fourni par notre syndicat). Si vos tentatives restent lettre morte, alors il faut que vous nous alertiez.

Point de situation sur l'AP

Depuis la rentrée le SE-UNSA est intervenu à multiples reprises aussi bien au niveau du ministère que de l'inspection académique.

Si les collègues semblent, globalement, trouver un intérêt à l'aide personnalisée pour les élèves présentant des difficultés légères ou passagères, il n'en demeure pas moins que les difficultés organisationnelles et logistiques mais aussi les pressions subies, pèsent considérablement sur leur implication et leur investissement dans ce dispositif.

Le SE-UNSA continue à rappeler que l'aide spécialisée et l'aide personnalisée sont bien distinctes et que les 60h ne peuvent, en aucune façon se substituer à l'intervention des RASED, essentiels au traitement de la grande difficulté scolaire.

Le SE-UNSA dénonce :

Le caporalisme qui règne sur le temps d'organisation des 60h qui se trouve réduit considérablement ou imposé a priori sans négociation et surtout sans assise réglementaire

Les pressions sur les collègues de maternelle que l'on somme d'intervenir en GS ou en CP/CE1 et pas avec leurs propres élèves

Le manque d'accompagnement institutionnel et de formation sur le traitement de la difficulté scolaire dans le cadre de l'aide personnalisée.

Le SE-UNSA demande :

que des consignes de souplesse soient données par le Ministère aux Recteurs et IA pour prendre en compte les projets des équipes. C'est une question de confiance et de respect du professionnalisme des enseignants.

que les équipes qui souhaitent fonctionner en horaires décalés ne soient pas empêchées de le faire.

que le temps supplémentaire obtenu sur les animations pédagogiques et la formation soit mis à profit pour apporter des éléments concrets aux collègues concernant l'aide personnalisée

qu'un bilan qualitatif soit mené pour identifier les freins/les obstacles mais aussi les demandes des collègues pour faire évoluer le dispositif

De manière générale, l'administration nous a exprimé son accord sur nos demandes de respect des équipes et de souplesse dans l'application du dispositif, leur préoccupation principale étant qu'un maximum des 60h soit consacré aux élèves.

Animation pédagogique hors résidence administrative

Depuis le début de l'année, nos collègues doivent faire face à la multiplication des animations pédagogiques (souvent sous forme d'invitations) ayant lieu à plusieurs kilomètres des communes d'exercice ou de résidence personnelle.

Le SE-UNSA rappelle qu'en l'absence d'ordre de mission ces déplacements relèvent du strict volontariat et qu'aucun collègue ne peut être inquiété s'il ne s'y rend pas.

Cet acte administratif est indispensable pour toute mission. Rappelons qu'une convocation vaut pour ordre de mission. Une invitation, par contre, ne peut être considérée comme un ordre de mission.

Cet ordre de mission est indispensable : pourquoi ?

- c'est lui qui déclenche le processus d'indemnisation

- c'est lui qui témoigne de votre déplacement pour les besoins du service et permet ainsi d'être considéré en service en cas de problème (en terme de responsabilité / sécurité).

Cet ordre de mission doit par ailleurs indiquer la prise en charge de l'indemnisation des frais de déplacement.

Nous sommes intervenus sur ce sujet lors de La CAPD du 26 octobre 2009. La réponse de l'IA a été claire, il faut un ordre de mission nominatif comportant un volet « indemnités frais de déplacement ».

SECRETARE GENERAL : Jean-François RIALHE (06 92 85 42 89)

Premier degré

Erick CHAVRIACOUTY : secrétaire « premier degré » NORD : 0692-66-43-75

Jean-François FONTAINE : Secrétaire « premier degré » SUD : 0692-64-95-90

Sophie JEAMBLU : responsable région EST : 0692-69-42-95

Véronique TAURAN : responsable région OUEST : 0692-77-08-19

Second degré

Eric DIJOUX :0692-85-42-17

Eric HOARAU : 0692-76-60-50

Thierry CHABRIAT: (P.E.P.S) 0692-77-71-21

Thierry MAINFROI (C.P.E) : 0692-87-50-53

Louis-Marie CURNIMA : 0692-70-27-95

Début de carrière

Véronique TAURAN : 0692-64-95-67

Thierry VLODY : 0692-77-74-28

ASH : Catherine HOARAU 0692-70-38-62

Conseillers Techniques

Marie-Claire HOAREAU : 0692-85-50-65, Syndicalisation

Jacques LIBERT :0692-85-11-93, Fonction publique

Bernard ROUSSELIE : 06 92 77 08 19, Retraite

Permanences à Saint-Denis

16 RUE JEAN CHATEL B.P. 41
97461 SAINT DENIS CEDEX
du lundi au vendredi de 8h à 12h
et de 13h à 17h

TEL: 0262-20-08-13

FAX: 0262-21-58-65

Permanences à Saint-Pierre

50, RUE MARIUS ET ARY LEBLOND
97410 SAINT-PIERRE
le mercredi de 8h30 à 12h
et sur rendez-vous.

TEL: 0262-96-82-82

FAX: 0262-96-82-83

E-mail

974@se-uns.org

Connectez-vous

www.se-uns974.org



QUELLE EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET DE LA DIRECTION D'ECOLE ?



▶ 1. La situation actuelle vous paraît-elle satisfaisante ?

OUI

NON

Si non, pourquoi ?

▶ 2. Pour vous, la création d'un établissement public dans le premier degré est-elle envisageable ?

OUI

NON

Si non, précisez pourquoi

Si oui, indiquez ses avantages (numérotez par ordre de priorité) :

..... : une meilleure reconnaissance des directeurs d'école

..... : une meilleure autonomie

..... : une structuration juridique plus assurée

..... : une meilleure efficacité pédagogique

..... : une organisation financière et administrative plus opérationnelle

..... : autres ? Précisez :

▶ 3. Quelles autres structurations de l'école vous paraissent envisageables ?

un EPLE comme dans le 2nd degré

des regroupements pédagogiques en milieu rural

des fusions d'école en milieu urbain

le statu quo

autres ? Précisez :

▶ 4. Pour vous, quelles exigences doivent présider à la création d'un établissement public dans le 1^{er} degré ?

▶ 5. Autres remarques

Enquête à nous retourner le plus rapidement possible à la section Se-Unsa Réunion.

Nous comptons sur votre participation

NOM :

Prénom :

Fonction (Adjoint, Directeur, enseignant RASED, ...) :

Adresse mél :@.....

Je me syndique au SE-Unsa



Ma cotisation donne à mon syndicat les moyens d'exister : les cotisations sont ses seules ressources

J'ajoute ma force à celle des autres pour être mieux défendu

Je peux choisir le prélèvement automatique en 10 fois sans frais

Je m'affirme comme citoyen : une société sans contre poids social n'est pas démocratique

Je bénéficie d'un service personnalisé et d'informations privilégiées.

Je participe à la défense de notre service public tout en réfléchissant sur les transformations nécessaires de notre système scolaire

Le SE-UNSA est le seul syndicat à me proposer un projet de la maternelle au lycée

Réduction d'impôt

66 % du montant de votre cotisation

Au delà des enseignants, l'UNSA défend et représente d'autres catégories de travailleurs, publics ou privés

N'hésitez plus :

- ✓ Complétez le bulletin d'adhésion
- ✓ Remplissez les demandes et autorisation de prélèvement (vous pouvez aussi régler par chèque, bien sûr)
- ✓ Joignez un RIB
- ✓ Renvoyez l'ensemble à la section départementale du SE-Unsa (voir adresse sur le bulletin d'adhésion)



**POUR DEFENDRE NOS DROITS,
ETRE INFORME,
ORGANISER LA SOLIDARITE...**



UN DERNIER CONSEIL, UNE PROPOSITION :
L'ADHESION AU SE-UNSA

Les cotisations sont le seul moyen de financement du syndicat.

SE-UNSA 16, rue Jean Chatel BP 41 - 97461 Saint Denis cedex

☎ 02 62 20 08 13 - 📠 02 62 21 58 05

www.se-unsa974.org 📧 974@se-unsa.org